

**PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 23 septembre 2014 à 18h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

**Sont présents :**

M. Raymond Larouche	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n° 1
M. Serge Clément	conseiller district n° 2
Mme Karine Tessier	conseillère district n° 4
Mme Aline Trudel	conseillère district n° 3
M. Yves Daoust	conseiller district n° 5
M. Maxime Pratte	conseiller district n° 6

**Est également présent :**

Brigitte Prévost, secrétaire-trésorière adjointe qui agit en tant que secrétaire de cette séance  
Chantal Primeau, adjointe administrative à la direction générale

Ayant constaté le quorum, la réunion est légalement tenue.

**Certificat de signification**

*Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 153 du Code municipal par tous les membres du Conseil.*

*Conformément à l'article 153 du Code municipal, les sujets suivants sont ajoutés au présent ordre du jour :*

- 3.4 *Achat de la fourniture et équipement relatifs aux 5 bornes fontaines de la phase 3B du secteur Haut-Chamberry*
- 4.1 *Embauche de Mme Marie-Josée Richer à titre de technicienne en loisirs, vie communautaire et culturelle*

**ORDRE DU JOUR**

**Résolution no : 14-09-477**

**Acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 septembre 2014**

Il est  
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,  
APPUYÉ PAR Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 septembre 2014 tel que modifié par l'ajout des points suivants : 3.4 et 4.1

Adopté à l'unanimité

## **Prière**

### **Ordre du jour**

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 septembre 2014

### **2. Règlement**

2.1 Adoption du règlement n° 376-2014 décrétant un emprunt de 56 000 \$ au fonds de roulement pour l'achat et l'installation de cinq bornes fontaines dans la phase 3 B du secteur Haut-Chamberry

### **3. Services techniques et travaux publics**

3.1 L.A. Hébert : mandat pour l'installation de cinq bornes fontaines dans la phase 3 B du secteur Haut-Chamberry

3.2 Autorisation pour le changement des fenêtres de l'entrée extérieure du local du Jardin des Moussaillons

3.3 Autorisation pour le changement du revêtement de la toiture de l'usine d'épuration

3.4 Achat de la fourniture et équipement relatifs aux 5 bornes fontaines de la phase 3B dans le secteur Haut-Chamberry

### **4. Ressources humaines**

4.1 Embauche de Mme Marie-Josée Richer à titre de technicienne en loisirs, vie communautaire et culturelle

### **Période de questions aux citoyens (questions sur les points à l'ordre du jour seulement)**

### **Parole au Conseil**

### **Levée de l'assemblée**

#### **Résolution no : 14-09-478**

**Adoption du règlement n° 376-2014 décrétant un emprunt de 56 000 \$ au fonds de roulement pour l'achat et l'installation de cinq bornes fontaines dans la phase 3 B du secteur Haut-Chamberry**

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres doit assurer une protection incendie adéquate sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc desservant le secteur Haut-Chamberry dispose d'un débit et d'une pression suffisante pour bénéficier d'un réseau de bornes fontaines et ce, conformément au rapport produit par la firme *AquaData* en date du mois d'avril 2014 ;

ATTENDU QUE le Code municipal permet à la Municipalité d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat et l'installation des bornes fontaines pour la phase 3B a été établi à 56 000 \$;

ATTENDU QUE le montant doit être assumé de façon égale par les propriétaires des 58 immeubles sis dans la phase 3 B du secteur Haut-Chamberry;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre aux propriétaires de payer ce montant en un seul versement ou de rembourser ce montant sur une période de dix (10) ans avec en plus, une somme compensatoire équivalente au montant des intérêts qui seraient payables si la Municipalité avait procédé à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la dépense;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2014;

ATTENDU QU'un registre référendaire sera ouvert sans interruption le 30 septembre 2014 de 9 h à 19 h à l'Hôtel de Ville de la Municipalité;

Il est  
PROPOSÉ PAR Serge Clément,  
APPUYÉ PAR Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT, INCLUANT SON PRÉAMBULE SOIT, ET EST ADOPTÉ POUR VALOIR À TOUTES FINS QUE DE DROIT ET QU'IL SOIT ORDONNÉ, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour l'installation de 5 bornes fontaines dans la phase 3 B de secteur Haut-Chamberry et ce, selon le plan préparé par la firme d'ingénierie *WPS*, portant le numéro GC-01 en date de 17 juin 2014 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jean-Paul Sauvé, ingénieur en date du 25 juin 2014 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 56 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant l'estimation du coût des travaux mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 56 000 \$ au fonds de roulement de la Municipalité des Cèdres sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à la somme compensatoire équivalente au montant des intérêts qui seraient payables si la Municipalité avait procédé à un règlement d'emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la dépense et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt au fonds de roulement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt au fonds de roulement de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé

à l'intérieur du périmètre liséré en rouge tel qu'illustré sur le plan décrit à l'annexe C et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

#### **ARTICLE 5**

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un seul versement la part de capital relative à cet emprunt par fonds de roulement.

Le paiement doit être effectué avant le 16 mars 2015. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche  
Maire

Brigitte Prévost  
Secrétaire-trésorière adjointe

### **SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

#### **Résolution no : 14-09-479**

#### **L.A. Hébert : mandat pour l'installation de cinq bornes fontaines dans la phase 3 B du secteur Haut-Chamberry**

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc desservant le secteur Haut-Chamberry dispose d'un débit et d'une pression suffisante pour bénéficier d'un réseau de bornes fontaines et ce, conformément au rapport produit par la firme *AquaData* en date du mois d'avril 2014 ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de remplacer les purges de la phase 3B du secteur Haut-Chamberry par des bornes fontaines ;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions ;

Il est  
PROPOSÉ PAR Serge Clément,  
APPUYÉ PAR Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise L.A. Hébert pour l'installation de 3 bornes fontaines au coût total de 12 065,94 \$ (taxes en sus) ;

QUE ce mandat est conditionnel à l'approbation du règlement n° 376-2014 par les personnes habiles à voter ;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 376-2014.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-09-480**

**Autorisation pour le changement des fenêtres de l'entrée extérieure du local du Jardin des Moussaillons**

CONSIDÉRANT QUE les deux fenêtres de l'entrée extérieure de l'Hôtel de Ville menant au local du Jardin des Moussaillons doivent être changées;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise *Portes et fenêtres Dicaire*;

Il est  
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise *Portes et fenêtres Dicaire* pour l'achat et l'installation de deux fenêtres pour l'entrée extérieure de l'Hôtel de Ville menant au local du Jardin des Moussaillons au coût total de 1 800 \$ (taxes en sus) ;

QUE la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Brigitte Prévost, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Brigitte Prévost  
Secrétaire-trésorière adjointe

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-09-481**

**Autorisation pour le changement du revêtement de la toiture de l'usine d'épuration**

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture de l'usine d'épuration est usé;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise *Couvreur Doyon inc.*;

Il est  
PROPOSÉ PAR Serge Clément,  
APPUYÉ PAR Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise *Couvreur Doyon inc.* pour l'achat et l'installation du nouveau bardeau à la toiture de l'usine d'épuration au coût total de 4 590 \$ (taxes en sus) ;

QUE la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Brigitte Prévost, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Brigitte Prévost  
Secrétaire-trésorière adjointe

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 14-09-482**

**Achat de la fourniture et équipement relatifs aux 5 bornes fontaines de la phase 3B dans le secteur Haut-Chamberry**

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc desservant le secteur Haut-Chamberry dispose d'un débit et d'une pression suffisante pour bénéficier d'un réseau de bornes fontaines et ce, conformément au rapport produit par la firme *AquaData* en date du mois d'avril 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport récemment préparé par l'ingénieur de la Municipalité, M. Jean-Paul Sauvé, spécifiant l'emplacement de chacune des bornes fontaines à être installées dans l'ensemble du projet du Haut-Chamberry;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de remplacer les purges de la phase 3B du secteur Haut-Chamberry par des bornes fontaines et de compléter la protection incendie du secteur par l'installation de bornes fontaines en nombre suffisante;

CONSIDÉRANT que le nombre maximal de bornes fontaines à être installé à l'intérieur de cette phase est fixé à 5 ;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois fournisseurs ;

Il est  
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,  
APPUYÉ PAR Serge Clément,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise *Wolseley* pour l'achat de la fourniture et équipement relatifs aux 5 bornes fontaines au coût total de 11 519,94 \$ (taxes en sus) ;

QUE ce mandat est conditionnel à l'approbation du règlement n<sup>o</sup> 376-2014 par les personnes habiles à voter ;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 376-2014.

Adopté à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Résolution no : 14-09-483**

#### **Embauche de Mme Marie-Josée Richer à titre de technicienne en loisirs, vie communautaire et culturelle**

CONSIDÉRANT les entrevues qui se sont déroulées les 8 et 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines et du directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est  
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Mme Marie-Josée Richer à titre de technicienne en loisirs, vie communautaire et culturelle et ce, selon les conditions convenues entre les parties le 11 septembre 2014;

QUE le poste de technicien en loisirs, vie communautaire et culturelle relève de la Politique de travail des employés cadres présentement en vigueur;

QUE Mme Richer entre en fonction le 7 octobre 2014;

QUE la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Brigitte Prévost, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Brigitte Prévost  
Secrétaire-trésorière adjointe

Adopté à l'unanimité

### **Période de questions**

Début de la période : n/a  
Fin de la période : n/a

### **Parole au Conseil**

### **Résolution no : 14-09-484**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est  
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,  
APPUYÉ PAR Karine Tessier,

ET RÉSOLU

QU'EN considérant que les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés et qu'une période de questions aux citoyens a été tenue, de clore la présente séance extraordinaire à 18h13.

Le maire,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Raymond Larouche

Brigitte Prévost